

Direction générale
de l'alimentation

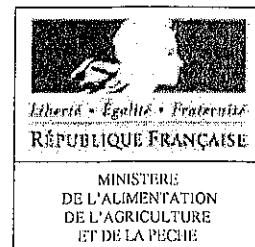
Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : HP

Réf : 2000294DACE15038

GOWAN FRANCE
5 RUE DU GUE
77139 PUISIEUX
FRANCE



Paris, le 18 MARS 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de modification des conditions d'emploi, concernant le produit :

N° Intransit : 2000294 - ROXAM COMBI

AMM n° 2000294

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

18 MARS 2015

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2000294 Nom commercial : **ROXAM COMBI**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2000294

Type commercial : Produit de référence

Composition : Mancozèbe 68,9 %+Zoxamide 6,15 %

Vu l'avis de l'Anses 2012-0408 du 20 juillet 2012

Conditions d'emploi

- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Stocker la préparation à température ambiante.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Porter des gants et un vêtement de protection appropriés pendant les phases de mélange/chargement et l'application.

L'épandage par aéronef est refusé sur mildiou, black rot et rougeot parasitaire de la vigne au motif que ce mode d'application conduit à des risques pour les organismes aquatiques jugés inacceptables.

Dénominations commerciales

ROXAM COMBI,

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

18 MARS 2015

Alain TRIDON